

SAINT-LARY SOULAN

HAUTES-PYRENEES

MB/MHC

N°2023-75OBJET

Demande de financement
2^{ème} année du Contrat de
projet- Petites Villes de
Demain

L'an deux mille vingt-trois, le 24 Mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2023

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE

ABSENTS/EXCUSÉS : Christophe BOURREC (procuration à André MIR) – Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET)

SECRETARE DE SÉANCE : Aline NARS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Aline NARS ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-65 concernant le recrutement d'un agent contractuel pour exercer les fonctions de CHEF DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN.

Le coût de la deuxième année est estimé à 38 467€ et la collectivité sollicite le soutien financier de l'Etat par la demande d'une subvention.

Votes pour : 15

Abstention :

Votes contre :

Votes contre :

Abstentions :

Le plan de financement pour la 2^{ème} année pourrait être le suivant :

COÛT	38 467.00 €
ETAT DETR-DSIL-FNADT	28 850.00€ (75%)
Autofinancement	9 617.00 € (25%)

Affiché à la porte de la Mairie le :
25 mai 2023

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire
- Approuve le projet pour un coût total de la 2^{ème} année de 38 467€
- Approuve la demande de subvention auprès de l'Etat pour un montant de 28 850€ (soit 75%)
- Sollicite du partenaire financeur la subvention la plus élevée possible,
- Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et lui donne tout pouvoir pour signer au nom de la commune toutes les pièces de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT-LARY-SOULAN, le 24 Mai 2023



Le Maire,

André MIR